

## **Jeudi 21 novembre**

- La commune n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la maison appartenant à Christophe PLAY et Karine LANTERNIER rue des Carrons.

- SCOT : Nouveau périmètre autour duquel doit être menée une réflexion relative à l'Aménagement du territoire au delà de la division « Communauté de Communes ».

Considérant le périmètre envisagé trop petit (Il s'agirait des Communauté de Communes du Val de Pismes, des 4 Rivières, des Monts de Gy, et du Val de Gray pour 40 000 habitants environ), le conseil municipal émet un avis réservé.

- Des tailles d'arbres seront réalisées par l'entreprise Godard (place de la Maréchal et Parc des Roses notamment).

- Des heures complémentaires sont attribuées aux employés communaux au prorata de leur temps de travail sur la commune (11 h ou 6 h).

- La commune a reçu un chèque de 150 € du Conseil Régional pour le label « une fleur ».